



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Ouest

Secteur de Graulhet

☎ : 05 63 42 82 56

Mel : secteur.graulhet@tarn.fr

Réf. C2023220012

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°12 Communes de RABASTENS et COUFFOULEUX



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de RABASTENS,
Le Maire de la commune de COUFFOULEUX,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 27 Juin 2023 présentée par le CD81 - Secteur de GRAULHET, Avenue SAINT-EXUPERY 81300 GRAULHET,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

Vu l'avis favorable de la DIRSO en date du 23/06/2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°12 de catégorie 1 du PR24+570 au PR24+793 au lieu dit « Pont du TARN » sur le territoire des communes de RABASTENS et COUFFOULEUX, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Du lundi 24 Juillet à 07h00 au vendredi 28 Juillet 2023 à 19h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens RABASTENS vers COUFFOULEUX :

- RD12 au droit des travaux à la RD988
- RD988 de la RD12 à la RD10A
- RD10A de la RD988 à la RD10
- RD10 de la RD10A à la RD14
- RD14 de la RD10 à la RD10
- RD10 de la RD14 à l'échangeur de MONTANS
- A68 de l'échangeur de MONTANS à l'échangeur de COUFFOULEUX
- RD12 de l'échangeur de l'A68 au droit du chantier

Dans le sens COUFFOULEUX vers RABASTENS :

- RD12 du droit des travaux à l'échangeur de l'A68
- A68 de l'échangeur de COUFFOULEUX à l'échangeur de MONTANS
- RD10 de l'échangeur de MONTANS à la RD14
- RD14 de la RD10 à la RD10
- RD10 de la RD14 à la RD10A
- RD10A de la RD10 à la RD988
- RD988 de la RD10A à la RD12
- RD12 de la RD988 au droit des travaux

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de RABASTENS,
Le Maire de la Commune de COUFFOULEUX,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Maire de la Commune de MONTANS,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

RABASTENS, le 17/07/2023

COUFFOULEUX, le 17/07/2023

ALBI, le 13/7/23

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Le Maire

Le Maire

Nicolas GÉRAUD.

Olivier DAMEZ.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tam.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental